



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Paris, le 07 mars 2022

MENJS/DGESCO MEAC n° D2022- 001973
MC/DG2TDC n°

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

La ministre de la culture

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs d'académie
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles

s/c de Mesdames les préfètes et messieurs les préfets de région

Messieurs les vice-recteurs ; les directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) ; les déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) ; les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) ; les conseillères et conseillers action culturelle et territoriale auprès des directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles.

Objet : Lancement de la 7ème édition de *Création en cours*

Initié en 2016-2017 dans la dynamique des Assises de la jeune création, *Création en cours* est un programme national piloté par l'établissement public de coopération culturelle les Ateliers Médicis, avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, qui articule trois enjeux :

- le soutien à la création et à l'insertion professionnelle de jeunes artistes, issus principalement de l'Enseignement Supérieur Culture ;
- la transmission de l'acte créatif auprès des élèves, en lien avec le projet de l'artiste, dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturelle ;
- la présence artistique dans les territoires prioritaires (territoires ruraux, quartiers de la politique de la ville et Outre-mer).

Pour les jeunes artistes, *Création en cours* offre l'opportunité de développer un projet de création et de recherche et de le mettre en partage avec des élèves de CM1 et CM2 au sein d'une école, durant au moins 20 jours, ce qui constitue une expérience professionnelle dans les champs de la création et de la transmission. L'accompagnement de leur projet par les Ateliers Médicis et par les directions régionales des affaires culturelles contribuent également à leur professionnalisation.

PJ : Cahier des charges de *Création en cours*

Pour les élèves, *Création en cours* est un projet d'éducation à l'art et d'éducation par l'art. Cette présence artistique au sein de l'école sur un temps long permet aux équipes pédagogiques de construire un projet ambitieux articulant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- une rencontre artistique de qualité
- une pratique individuelle ou collective
- l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture.

Le programme *Création en cours* participe pleinement à l'engagement présidentiel de permettre à 100% des élèves d'avoir accès à une éducation artistique et culturelle de qualité.

Pour cette septième édition du programme national *Création en cours*, ce sont **111 projets** portés par de jeunes artistes issus de tous les champs artistiques et toutes les esthétiques qui seront soutenus pour un temps de recherche, d'expérimentation, de création de plusieurs mois et un temps de transmission (d'une durée de 20 jours minimum consécutifs ou non) entre janvier et juin 2023 auprès des élèves de CM1 et CM2, **scolarisés dans les territoires prioritaires pour le développement d'offres culturelles, en particulier dans les territoires ruraux, les quartiers de la politique de la ville et en Outre-mer.**

Le cahier des charges ci-joint doit être adressé aux écoles, qui pourront répondre à un appel à manifestation d'intérêt selon les modalités précisées dans le document.

Le choix définitif des écoles répondant aux critères d'éligibilité, sur des territoires choisis en concertation, est effectué en lien avec les DRAC par les services déconcentrés en charge de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les DAAC en assurent le pilotage académique en prenant appui sur les avis des DASEN et IEN (fiche identification école).

La liste des écoles sélectionnées sera transmise par les DAAC entre le 14 avril et le 16 mai 2022 à la DGESCO, qui en informera les partenaires du programme au plus tard le 20 mai 2022.

Il sera alors essentiel que les écoles sélectionnées, informées à partir de début septembre, saisissent leur projet sur Adage.

Par ailleurs, après appariement des artistes et des écoles, les directeurs régionaux des affaires culturelles, en lien avec les Ateliers Médicis, accompagneront les artistes sélectionnés en :

- identifiant sur les territoires les structures culturelles pouvant accompagner la professionnalisation des jeunes artistes, tant dans leurs projets de création que dans leurs projets de transmission auprès des scolaires ;
- favorisant la mise en relation avec les collectivités territoriales pouvant être partenaires du projet ;
- aidant les artistes à constituer un réseau de professionnels ;
- informant les artistes sur les différents dispositifs d'aide existants.

Nous savons pouvoir compter sur votre implication pour assurer la réussite de cette septième édition de *Création en cours*.

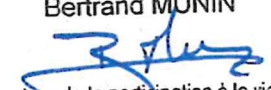
Pour le ministre l'Éducation nationale, de la
Jeunesse et des Sports et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY

Pour la ministre de la Culture et par délégation
Le délégué général à la transmission,
Aux territoires et à la démocratie culturelle

Bertrand MUNIN


Sous-directeur de la participation à la vie culturelle
Adjoint au Délégué général
Délégation générale à la transmission, aux
territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)

Noël CORBIN